

Séance du 12 mars 2015

# Nouvelles du Comité central

**ReMed** – Le rapport annuel du réseau de soutien pour les médecins en situation de crise ReMed publié dans le Bulletin des médecins suisses présente les principaux résultats de l'exercice 2014, année durant laquelle l'offre a été sollicitée plus de 80 fois. En 2015, il s'agira de régler la question de la succession du comité de direction, si possible avec une personne de Suisse romande et issue du cercle de l'ASMAC.

**Charte de qualité de l'ASQM** – C'est au corps médical d'assumer la responsabilité en matière de définition, de garantie et de saisie de la qualité des prestations médicales. Pour agir durablement dans le débat politique, il est essentiel de définir certains principes de manière contraignante. A cet effet, l'Académie suisse pour la qualité en médecine (ASQM) de la FMH est en train de développer une charte de qualité à l'intention du corps médical suisse. Le Comité central (CC) approuve le projet présenté et donne son feu vert à l'ASQM pour sa poursuite.

**Alliance pour la santé en Suisse** – Depuis 2008, la FMH est membre de l'Alliance pour la santé en Suisse, qui a réorienté son action après l'échec de la loi sur la prévention et collabore désormais au développement de la stratégie sur les maladies non transmissibles (stratégie MNT). Dans ce contexte, la question se pose pour la FMH de savoir si elle doit continuer à confier la défense de ses intérêts à l'Alliance. C'est pourquoi le CC accepte que la FMH se retire provisoirement de l'Alliance.

**Renvois forcés** – A l'occasion des discussions entre le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM), la FMH et d'autres partenaires concernant le rôle des médecins dans les rapatriements sous contrainte de requérants

d'asile, l'ASSM a révisé ses directives «Exercice de la médecine auprès de personnes détenues». Le CC accepte de proposer à la Chambre médicale (ChM) de reprendre ces directives et d'actualiser en ce sens l'article 18 du Code de déontologie. La décision de la ChM aura lieu sous réserve de l'acceptation de la révision des directives par le Sénat de l'ASSM.

**Distinction entre thérapies** – Après que la ChM a refusé de reprendre les directives «Distinction entre thérapie standard et thérapie expérimentale dans le cadre individuel» dans le Code de déontologie de la FMH lors de sa séance du 30 octobre 2014, des entretiens ont eu lieu entre la FMH et l'ASSM, avec la participation des personnes qui avaient proposé le renvoi. Dans ce cadre, les passages contestés des directives ont été révisés. Le CC décide de proposer à la ChM d'accepter de reprendre la nouvelle version des directives dans le Code de déontologie de la FMH. La reprise de ces directives doit d'une part donner des instructions claires aux médecins et d'autre part offrir une sécurité aux patients. La décision de la ChM aura lieu sous réserve de l'acceptation de la révision des directives par le Sénat de l'ASSM.

**Résistance aux antibiotiques** – Au vu de la résistance croissante aux antibiotiques, la Confédération se penche sur le problème en lançant une «Stratégie contre la résistance aux antibiotiques», qui bénéficie d'un large soutien. Les cantons et tous les cercles intéressés ont eu jusqu'au 15 mars pour se prononcer dans le cadre d'une audition. Dans sa prise de position, la FMH soutient notamment l'approche «One Health» et salue l'encouragement de mesures visant à réduire le recours aux antibiotiques. Le CC approuve le projet de prise de position.